

Mis en ligne le : 09/10/2023  
Sur www.plouedern.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 03 octobre 2023

Délibération N° : 2023/10/03/04

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 20 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS (arrivé au point N°3).

Absents et excusés : M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Michèle CASU.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

## MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU SIMIF

Monsieur David CUEFF, Conseiller Municipal et représentant de la commune au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère, fait part de la demande de la Préfecture du Finistère pour la mise à jour de la liste des communes membres du Syndicat. La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019. Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat par délibération de leur Conseil Municipal :
  - Bohars le 18 mai 2021
  - Cléden Cap Sizun le 11 septembre 2020
  - Cléden Poher le 3 mars 2020
  - Primelin le 31 octobre 2020
  - Plogastel Saint Germain le 18 juin 2019
  - Plogoff le 8 septembre 2021
  - Roudouallec le 19 mars 2021
  - Saint Evarzec le 30 septembre 2021
  - Saint Hernin le 15 septembre 2020
- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat par délibération de leur Conseil Municipal :
  - Guissény le 23 janvier 2020
  - Plounéour Brignogan Plages le 12 décembre 2019
  - Tréflaouéan le 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer, dans un délai de 3 mois, à compter de la délibération du SIMIF, à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Émet un avis favorable à l'adhésion et au retrait des communes citées précédemment.

La Secrétaire de séance,  
Michèle CASU



Le Maire,  
Bernard GOALEC

